



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix décembre, à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Date de convocation : le 03 décembre 2025

Date d'affichage/publication : le 03 décembre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de membres présents : 30

Absent : 0

Présents - Monsieur Charles-Alexandre PROKOPOWICZ, Maire ; Monsieur Christophe HANCQ, Madame Agnès LE LANNIC, Monsieur Konrad WALLERAND, Madame Zohra EL BASRI, Monsieur François MORTIER, Madame Nathalie TOP, Monsieur Thierry LEMANT, Madame Marie-France SEYS, Monsieur Philippe DE BRUILLE adjoints au maire ; Madame Irène FERENC, Monsieur Jean-Claude GAVRAIN, Madame Pascale DE METS, Madame Marie-Christine PROKOPOWICZ, Madame Valérie SELOSSE, Madame Técla MENAGER, Monsieur Nicolas LEDRUE, Monsieur Marco GIGANTE, Monsieur François DESBOUVRIES, Monsieur Gilbert AMBLOT, Monsieur Francis PILLOIS, Monsieur Amaury METGY, Madame Maryse LEGROS, Madame Claude PRINCE, Monsieur Gaëtan JEANNE, Monsieur Francis MENAGER, Madame Mélanie VANHOVE, Monsieur Francis LANDREZ, Monsieur Frédéric PAUWELS, Monsieur Michel BLONDEEL conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : Madame Manuella DE FREITAS, Madame Julie QUEVA, Madame Séverine RASSON.

Secrétaire de séance : Monsieur Amaury METGY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

* * *



FINANCES**Aliénations de biens mobiliers (3.2)**

Par délibération n°2020.41 en date du 3/6/2020, le conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers dans la limite de 4 600 €.

Dans le cadre d'une convention de partenariat avec la société MKN prévoyant que l'Atelier culinaire de Lys-lez-Lannoy sert de site de démonstration, il est prévu l'acquisition de matériel neuf à prix avantageux et la reprise de notre matériel vétuste. Cette opération permet à l'Atelier culinaire de toujours bénéficier de matériel récent.

Le prix de vente du matériel ci-après impose une délibération du conseil municipal pour autoriser Monsieur le Maire à céder ces biens mobiliers.

Il y a lieu de procéder à la cession à la société EUR'DISTRIB située à EPAIGNES de :

- 2 fours Flexicombi 20 niveaux G1 à 5 000 €/pièce
- 1 sauteuse Flexichef T2 100L G1 à 5 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la vente des biens ci-dessus référencés, dont le prix excède nominalement 4 600 €.
- de céder ces immobilisations figurant à l'actif de notre collectivité
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette vente

Le Conseil,
Ouï cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité des membres présents

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ

le Maire



Le secrétaire de séance

Amaury METGY

CM du 10.12.2025 – délibération n°2025.76

